

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
2^e séance
tenue le
lundi 25 septembre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

DECLARATION LIMINAIRE DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES
INTERNATIONALES

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.2
27 septembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

89-55985 74200 (F)

/...

10 P.

La séance est ouverte à 15 h 15.

DECLARATION LIMINAIRE DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT dit que, nonobstant leur caractère notoirement controversé, certaines résolutions portant, entre autres, sur le racisme et la discrimination raciale et les violations massives des droits de l'homme ont pu être adoptées sans trop de heurts grâce à l'esprit de concertation et de conciliation dont la Troisième Commission a fait preuve ces dernières années. Toutefois, l'indépendance prochaine de la Namibie et le changement au niveau de la direction sud-africaine ne doivent pas amener les délibérations de la Commission en matière de racisme et de discrimination raciale à perdre de leur acuité, même si un certain ton de modération est de mise. Quant à la question des droits de l'homme, il conviendrait de l'aborder dans une optique non propagandiste pour pouvoir parvenir rapidement à des conclusions.

2. Le Président note avec satisfaction que les forces qui déterminaient la marche de la société humaine semblent, à présent, se résigner à emprunter comme moteur de progression non plus la guerre et la domination, mais plutôt le dialogue et la coopération. Le 20^e novembre prochain, on célébrera le trentième anniversaire de la Déclaration internationale sur les droits de l'enfant. Il serait donc souhaitable que l'Assemblée générale adopte ce jour-là la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

ELECTION DU BUREAU

3. M. GALAL (Egypte) propose d'élire Mme Missouri Sherman-Peter (Bahamas) au poste de vice-président.
4. M. SALAZAR-SANCISI (Equateur) propose d'élire M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie) au poste de vice-président.
5. Mme Sherman-Peter (Bahamas) et M. Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie) sont élus vice-présidents par acclamation.
6. M. CAHAJUANA (Espagne) propose d'élire M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne) au poste de rapporteur.
7. M. Grolig (République fédérale d'Allemagne) est élu rapporteur par acclamation.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES

8. M. AHMED (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales) dit que l'on est frappé par la diversité et l'évolution exceptionnellement rapide de la situation économique et sociale dans le monde d'aujourd'hui. Alors que dans certaines régions, le progrès et la croissance économiques ont été tout à fait remarquables et soutenus, de nombreux pays, en Afrique et en Amérique latine notamment, restent prisonniers de la stagnation ou

(M. Ahmed)

s'appauvrissent davantage. Bien que la croissance économique s'accompagne d'une dynamique sociale propre, l'immense majorité des habitants de la planète ont pour principale préoccupation de s'arracher à la pauvreté et de survivre. Pour eux, l'évolution de ces dernières années n'a guère été positive.

9. Dans l'introduction au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 (E/CN.5/89/2), dont est saisie la Troisième Commission, on met l'accent sur certaines des conséquences sociales des graves revers économiques subis par de nombreux pays en développement dans les années 80. Ces pays ont été pris en tenaille entre la détérioration des termes de l'échange et une très forte augmentation des taux d'intérêt internationaux. Cela les a considérablement appauvris et a réduit la capacité des pays lourdement endettés d'assurer le service de leur dette extérieure ou de maintenir leur niveau d'investissement. En Afrique et en Amérique latine, les revenus par habitant diminuent de 1 % par an depuis près de 10 ans. La plupart des groupes sociaux ont vu leur niveau de vie baisser considérablement et les dépenses publiques consacrées à la santé et à l'éducation ont été fortement réduites, parfois de moitié dans certains des pays les plus pauvres. La pauvreté absolue s'est étendue dans l'Afrique subsaharienne et la pauvreté relative a augmenté en Amérique latine. De plus, le fardeau de l'ajustement tend à peser sur les groupes sociaux les plus vulnérables.

10. Les effets à long terme de ces tendances sociales et politiques négatives suscitent de vives préoccupations. La stagnation économique, en favorisant le chômage et la spirale inflationniste, a créé un climat d'instabilité et de désespoir dans de nombreux pays en passe de devenir ingouvernables.

11. La seule façon de renverser ces tendances est de relancer une croissance soutenue et viable. Sans une remise d'une partie considérable de la dette extérieure, une intensification des courants financiers, une ouverture plus large des marchés aux produits d'exportation et un environnement économique international stable, il sera très difficile pour les pays en développement de réussir à restructurer leur économie, mobiliser leurs ressources humaines et matérielles nationales et créer l'infrastructure et la base institutionnelle d'un développement soutenu. Par ailleurs, les politiques de développement devraient reposer sur une base suffisamment large pour pouvoir être bénéfiques à tous les groupes de population et viser à atténuer la pauvreté.

12. L'accélération du développement est tout aussi essentielle pour la protection de l'environnement car la pauvreté du monde en développement est la principale source de pollution et de dégradation du milieu naturel. La croissance doit tenir compte de la préservation de l'environnement. L'une des principales leçons des années 80 aura donc été l'indivisibilité des aspects économique, social et environnemental du développement.

13. Toutes ces préoccupations sont apparues au premier plan dans les débats de l'année écoulée concernant une nouvelle stratégie internationale du développement. Les gouvernements s'accordent de plus en plus à penser qu'il faudra relancer et accélérer la croissance et le développement dans les années 90 par le biais de politiques nationales et internationales concertées en vue de renforcer la stabilité et la prévisibilité de l'économie mondiale, ainsi que la coopération en

/...

(M. Ahmed)

matière de développement, résoudre le problème de la dette, favoriser la mise en valeur des ressources humaines en tenant compte du fait que les femmes doivent contribuer au développement et en tirer des bénéfices, intégrer la dimension environnementale dans les politiques de développement et s'efforcer d'éliminer la pauvreté. M. Ahmed espère que le Rapport sur la situation sociale dans le monde et les débats de la Troisième Commission apporteront une importante contribution à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement.

14. S'agissant des relations entre les questions économiques et les questions sociales, on montre dans ce rapport que non seulement l'évolution économique a des répercussions sociales mais aussi qu'une société doit, pour réussir sur le plan économique, agir sur de nombreux fronts : promotion de la femme, renforcement de la famille et protection de l'enfance, préservation de l'environnement et apaisement des sources de conflit. On s'est efforcé d'y décrire les mesures prises aux plans national et international dans ces domaines en essayant de dégager l'importance de la coopération internationale et les formes qu'elle peut revêtir.

15. La diffusion rapide de la technologie dans le monde entier a permis un rapprochement entre les peuples et provoqué de profondes transformations sociales. Elle a aussi fait naître de nouvelles conceptions en ce qui concerne le développement social. C'est ainsi que le rôle de l'Etat sous pratiquement toutes ses formes, mais surtout en tant qu'agent économique et prestataire de services sociaux, est en cours de réévaluation. Par ailleurs, on reconnaît de plus en plus l'importance vitale d'une participation populaire accrue.

16. Le Département des affaires économiques et sociales internationales établit, en tant qu'additif à ce rapport, une étude approfondie de la situation des pays où les difficultés économiques ont empêché de nombreux habitants de satisfaire leurs besoins élémentaires. Dans certains des pays les plus lourdement endettés, les principaux indicateurs sociaux se dégradent. On étudiera de plus près dans cet additif l'évolution de ces indicateurs et les effets des ajustements structurels et de la dette extérieure des pays en développement sur leur situation sociale.

17. S'agissant du rôle des femmes dans le développement, le Département a rédigé, comme l'avait demandé le Conseil économique et social, une section distincte de l'Etude sur l'économie mondiale, 1989 (E/1989/45) sur la condition socio-économique des femmes, où l'on décrit leur contribution au développement et notamment leur rôle sur le marché du travail, la nature et l'importance de leur participation aux activités économiques et les moyens qui permettraient d'affermir leur droit de participer plus pleinement aux différents secteurs (agriculture, services et industrie manufacturière). Le Département établira une nouvelle section sur le rôle des femmes dans le développement dans le cadre de l'Etude 1990.

18. La Division de la population du Département étudie les aspects démographiques de cette question. Il exécute actuellement quatre projets se renforçant mutuellement et financés par le FNUAP. Le premier a pour objet d'établir une base de données informatique sur les politiques démographiques relatives à la condition de la femme. Le deuxième consiste à étudier les effets des politiques de migration

(M. Ahmed)

internationale sur la condition de la femme. Dans le cadre de ce projet, un groupe d'experts internationaux se réunira l'année prochaine à Pise (Italie). Le troisième est une enquête sur les conséquences de l'évolution de la condition de la femme sur les pratiques de planification familiale, la fécondité et les accouchements dans les pays en développement. Enfin, un quatrième projet vient d'être lancé pour tenter de mieux comprendre pourquoi les femmes sont de plus en plus nombreuses parmi les migrants qui se déplacent dans les pays en développement, surtout entre les zones rurales et les zones urbaines.

19. M. Ahmed tient aussi à appeler l'attention de la Troisième Commission sur l'Analyse interorganisations des programmes des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme (E/1989/19) qui a été présentée au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social. Ces instances ont estimé qu'il s'agissait de l'analyse la plus détaillée des activités du système des Nations Unies axées sur la promotion de la femme dans le cadre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et qu'elle pouvait servir de base de référence pour vérifier et suivre l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne le développement pour la période 1990-1995. On y trouve aussi un examen détaillé de la structure des organes délibérants et de l'orientation des politiques générales du système des Nations Unies en matière de promotion de la femme.

20. L'année 1989 a été marquée par plusieurs anniversaires concernant les droits de l'homme et le progrès social. Il y a 200 ans, George Washington devenait le premier Président de la jeune démocratie américaine. Les 10 premiers amendements de la Constitution qu'il s'était engagé à défendre et respecter constituaient un progrès remarquable des droits de l'homme et des libertés fondamentales. On a célébré aussi le bicentenaire de l'adoption en France de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Enfin, l'année 1989 est aussi le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. Comme suite à la résolution 41/142 de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales internationales a établi, sur la base des réponses reçues des Etats Membres et de différentes institutions spécialisées, un rapport détaillé (A/44/116) sur les moyens possibles d'augmenter la contribution des organismes intéressés des Nations Unies à la pleine réalisation des principes et objectifs contenus dans la Déclaration.

21. Le rapport intitulé "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement" a été établi par le Département comme suite à la résolution 43/195 de l'Assemblée générale. On y analyse les effets de la crise économique des années 80 sur la misère dans les pays en développement et l'on y propose des mesures de politique internationale et nationale en vue de relever dès que possible les revenus des indigents pour les rendre moins vulnérables aux crises futures.

22. Le document intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" (A/44/86), dont est également saisie la Troisième Commission, a été établi

/...

(M. Ahmed)

grâce aux renseignements fournis par 29 Etats Membres. Dans ces réponses, on met l'accent sur l'expérience réellement acquise plutôt que sur les transformations planifiées ou projetées. D'une manière générale, elles reflètent chez les gouvernements une tendance à réexaminer les politiques sociales existantes à la lumière de la baisse de leurs recettes et ressources et, partant, à donner une plus grande importance aux stimulants et aux approches fondées sur l'initiative personnelle dans la mise en vigueur des politiques nationales.

23. L'une des principales fonctions de l'Organisation des Nations Unies est de collecter, compiler, diffuser et analyser les données socio-économiques. Le Bureau de statistique continue à cet égard de mettre au point ses programmes de statistiques sur les femmes et certains groupes démographiques, en collaboration étroite avec d'autres unités administratives du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement, au Siège et à Vienne. Outre les femmes, d'autres groupes comme les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes sont considérés comme devant bénéficier de la priorité absolue dans la définition des politiques économiques et sociales.

24. Le Département des affaires économiques et sociales internationales a publié un recueil mondial de statistiques et d'indicateurs sur les femmes au printemps dernier et en a publié une version plus courte consacrée à l'Afrique il y a seulement quelques semaines. Le Bureau de statistique est en train d'établir des recueils de statistiques et d'indicateurs sur les personnes handicapées et la jeunesse, et on projette de constituer un recueil de statistiques sur les personnes âgées. En 1988, on a établi en coopération avec le FNUAP des bases de données sur micro-ordinateur pour les statistiques relatives aux femmes et, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Vienne, des bases similaires de données pour les statistiques sur les personnes handicapées. Destinées au grand public, c'étaient les premières bases de données de ce type qu'aient établies des organismes des Nations Unies. Le Bureau de statistique, également en coopération avec d'autres unités administratives intéressées, organisera à la fin de 1989 des journées d'études interrégionales sur les statistiques et les indicateurs concernant la situation des familles dans la République socialiste soviétique d'Ukraine et sur les statistiques concernant les personnes âgées à Malte.

25. Dans toutes les régions du monde à l'exception de l'Afrique, la population vieillit; le vieillissement démographique est devenu une question économique et sociale de première importance qui suscite cependant de nombreuses idées fausses. On pense en général que les problèmes liés aux populations vieillissantes concernent essentiellement les pays développés. Il est exact que, dans les pays développés, 16 à 17 % de la population environ est âgée de plus de 60 ans, alors que dans les pays en développement, le chiffre correspondant est au plus de 7 %. Toutefois, le nombre de personnes âgées dans les pays en développement augmente deux fois plus vite que dans les pays développés (près de 3 % par an dans les pays en développement contre 1,7 % par an dans les pays développés). De plus, dans les pays en développement, le nombre de personnes âgées croît à un rythme beaucoup plus rapide que celui des habitants de tous âges. En fait, si l'on tient compte de

(M. Ahmed)

l'âge, du sexe et de la région, c'est précisément la population des personnes âgées - des femmes âgées notamment - dans les régions en développement qui présente la croissance la plus rapide de toutes les couches de la population mondiale.

26. Pour aider à mieux comprendre et résoudre ce problème, plusieurs projets ont été lancés par la Division de la population. Une conférence d'experts internationaux a été récemment convoquée à Sendai (Japon) pour examiner de façon plus approfondie la question des populations vieillissantes dans le contexte de l'urbanisation. Trois monographies ont été mises en train en Argentine, en Inde et au Maroc sur les conséquences économiques et sociales du vieillissement démographique dans les pays en développement, dont les résultats seront bientôt publiés. La question du vieillissement est également examinée dans le cadre des estimations et projections biennales des populations par âge et par sexe de tous les pays et régions du monde établies par le Département, et les résultats de cet examen sont publiés régulièrement.

27. M. Ahmed tient enfin à mentionner que le travail accompli par le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le but d'offrir une vaste perspective socio-économique du développement, que l'on trouve par exemple dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde, le Rapport sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 (A/44/554) et l'Etude sur l'économie mondiale, l'a été grâce aux relations étroites qu'entretiennent les fonctionnaires des différentes unités administratives du Département entre eux et avec le personnel de la Banque mondiale, des institutions spécialisées, des commissions régionales, les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les universitaires. Le Département échange régulièrement des informations avec les commissions régionales, l'UNICEF, le FNUAP et l'Office des Nations Unies à Vienne, travaillant en collaboration étroite avec eux ainsi qu'avec la Banque mondiale sur des questions sociales telles que les effets de l'ajustement structurel sur la situation sociale et la mise au point d'indicateurs sociaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

28. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du document A/44/250, approuvé par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière. Il souligne en particulier que les séances doivent commencer à l'heure pour qu'on puisse faire pleinement usage du temps imparti et rappelle que la séance peut être cuverte dès lors qu'un quart des membres sont présents. En ce qui concerne les explications de vote, le Président rappelle la décision 34/401 de l'Assemblée générale, selon laquelle, dans toute la mesure du possible, les délégations ne doivent expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. L'Assemblée générale a également décidé que les déclarations faites au sein d'une grande commission ne seraient pas reproduites in extenso. De même, pour gagner du temps, la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents, est abandonnée.

/...

(Le Président)

29. En ce qui concerne les questions relatives au budget-programme, aucun projet de résolution ayant des incidences financières ne peut être adopté s'il n'est accompagné d'un état de ces incidences établi par le Secrétariat. Le Président rappelle à ce sujet qu'il est nécessaire de prévoir des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses et pour leur examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission.

30. Le Président appelle également l'attention sur le paragraphe 6 de la résolution 35/10 A, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seraient revues par le Comité des conférences. Il rappelle également que l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234, annexe) stipule qu'aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

31. En raison des difficultés financières persistantes de l'Organisation et des réformes en cours, l'Assemblée générale n'a pas arrêté la date de clôture de sa quarante-quatrième session. Il faut s'efforcer au maximum d'en réduire la durée.

32. En ce qui concerne le programme de travail (A/C.3/44/L.1), un calendrier provisoire, qui, à quelques mises à jour près, a la même structure que celui de l'an dernier, a été établi selon les critères habituels : les questions ont été regroupées et seront examinées dans le même ordre que par le passé. Le Président signale que le Secrétariat a dû abrégé d'un jour le temps imparti pour l'examen des premier et troisième groupes de points et a ajouté deux jours pour l'examen du groupe de points intitulé "Développement social et criminalité", qui comporte quatre points supplémentaires de l'ordre du jour. Le cinquième groupe de points ne s'est vu accorder qu'une journée, tandis qu'une journée supplémentaire a été prévue pour l'examen du sixième groupe de points, auquel trois points de l'ordre du jour ont été ajoutés.

33. Afin d'utiliser au mieux les services de conférence, le Président recommande que le calendrier soit respecté dans toute la mesure du possible, notamment pour ce qui est de l'heure limite de dépôt des projets de proposition, fixée à 15 heures. Il importe donc tout particulièrement que les résolutions, qui font généralement l'objet de longues négociations, soient rédigées par leurs principaux auteurs aussitôt que possible et que les représentants s'inscrivent sans tarder sur la liste des orateurs. Le Président propose de poursuivre la pratique consistant à limiter le temps de parole à 10 minutes par groupe de points, étant entendu qu'il sera fait preuve d'une certaine souplesse.

34. Il en est ainsi décidé.

/...

(Le Président)

35. En ce qui concerne le droit de réponse, le Président propose de le limiter à cinq minutes pour la première intervention et à trois pour la seconde.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le Président rappelle que, conformément à la résolution 43/146 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail chargé de l'élaboration de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille doit se réunir au début de la quarante-quatrième session. Le Département des services de conférence lui a donné l'assurance que le Groupe de travail pourrait se réunir pendant la période allant du 26 septembre au 6 octobre 1989. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide que le Groupe de travail se réunira pendant cette période.

38. Il en est ainsi décidé.

39. Le Président signale que, par souci d'économie, un préavis de 24 heures est requis pour les séances de nuit, ainsi que pour les prolongations ou les suppressions de séances. En outre, faute de fonds pour le paiement des heures supplémentaires, l'aperçu des séances qui figure dans le Journal des Nations Unies sera souvent publié avec un jour de retard.

40. Mme KAMAL (Secrétaire de la Commission) dit, à propos du document sur l'état d'avancement de la documentation (A/C.3/44/L.1/Add.1), que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie doit paraître le 26 septembre sous la cote A/44/482.

41. Elle ajoute qu'à l'exception du point 12, tous les autres points de l'ordre du jour portent un numéro inférieur d'un chiffre, la numérotation correcte des points apparaissant dans les documents A/C.3/44/L.1, A/C.3/44/L.1/Add.1 et A/C.3/44/2.

42. M. VIRENKEL (Autriche) dit que son pays, qui préside les travaux de la Commission de la condition de la femme pour l'année 1989, souhaite signaler que les préparatifs sont engagés pour la session prolongée que la Commission tiendra en 1990 en vue d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, et se réfère à ce propos aux résolutions 1989/32 et 1988/19 du Conseil économique et social, toutes deux adoptées par consensus. Le Conseil a demandé à la Division de la promotion de la femme de fournir des orientations pour la formulation des projets de conclusion et de recommandation sur les résultats préliminaires de l'examen et de l'évaluation qui seraient incorporés dans le rapport d'ensemble et que ces informations soient mises à la disposition d'un groupe d'Etats Membres à composition non limitée, qui se réunirait à titre officieux à New York durant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, au moment du débat sur la promotion de la femme. La Directrice de la Division a envoyé le 6 septembre 1989 à tous les gouvernements des invitations à participer aux travaux du groupe. La délégation autrichienne espère qu'on pourra annoncer bientôt les arrangements pris pour ces consultations officieuses et que les services de conférence nécessaires pourront être mis à la disposition du groupe.

/...

43. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver le programme de travail de la session figurant dans le document A/C.3/44/L.1

44. Il en est ainsi décidé.

45. M. MORA (Cuba) dit que, depuis 1985, la Commission a consacré plusieurs séances à l'examen du point 96. En 1988, cette question avait été examinée en même temps que celle du nouvel ordre humanitaire international. Or, une seule journée est prévue dans l'organisation des travaux de la présente session. La délégation cubaine se réserve donc le droit de demander que, lors de ses sessions ultérieures, la Commission consacre davantage de séances à l'examen du point 96.

46. Le PRESIDENT donne la liste des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, auxquels l'Assemblée générale a demandé de lui présenter un rapport à la présente session. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, M. Fernando Volio Jiménez (Costa Rica) rendra compte de la situation des droits de l'homme au Chili; M. José Pastor Ridruejo (Espagne) rendra compte de la situation des droits de l'homme en El Salvador; M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador) présentera un rapport sur la situation des droits de l'homme en Iran et M. Felix Ermacora (Autriche) sur celle des droits de l'homme en Afghanistan. M. Enrique Bernales Ballesteros (Pérou) présentera en outre un rapport sur la question de l'emploi de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination au titre du point 105.

47. La Commission commencera ses débats de fond le 9 octobre par l'examen du premier groupe de points concernant le racisme et la discrimination raciale, qui sera présenté par le représentant du Centre pour les droits de l'homme. Le Président invite toutes les délégations qui souhaitent participer au débat général sur ce premier groupe de points à se mettre en rapport avec le secrétariat de la Commission dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 16 h 30.